

Mesdames et Messieurs les représentants des clubs,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité et
Membres d'honneur

Landerneau,
le 29 juin 2023

Objet : **Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Réunion Générale des clubs**

Madame, Monsieur,

Conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis de Table, j'ai l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité du Finistère qui se déroulera :

Le Samedi 9 septembre 2023

Salle socio-culturelle L'Arpège, rue du Stade à Plogonnec

Ordre du Jour :

9 h 00

- Emargement des représentants de clubs
- Vérification des licences des délégués, des pouvoirs et remise des bulletins de vote

9 h 30 - Assemblée Générale Ordinaire

- Accueil par les Présidents du Comité Départemental et du club de Plogonnec STT
- Adoption du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 10 septembre 2022 à Saint-Renan
- Rapport moral du Président
- Rapport d'activité du Secrétaire Général
- Rapport du Président de la Commission Jeunes Départementale (C.D.J.)
- Rapport du Trésorier Général
- Rapport et nomination des Commissaires vérificateurs aux comptes
- Vote sur le bilan financier
- Questions diverses
- Remise des médailles du mérite régional 2023
- Interventions des élus et du Président de la Ligue de Bretagne

10 h 45 - Réunion Générale des clubs

- Présentation des groupes du championnat par équipes seniors pour la saison 2023/2024

Dans le cadre de cette Assemblée Générale, une élection complémentaire devait pourvoir six postes vacants au sein du Comité Directeur pour le collège féminin.

L'appel à candidature vous a été adressé vous précisant la date du 24 juin 2023, comme date limite de réception des candidatures. Aucune candidature n'a été réceptionnée.

Le vote par procuration à une autre association est interdit, conformément à nos statuts.

Les représentants participant aux Assemblées générales disposent d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant pour les licences compétitions et loisirs :

- de 3 à 10 licenciés : 1 voix ;
- de 11 à 20 licenciés : 2 voix ;
- de 21 à 50 licenciés : 3 voix ;
- de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licenciés ;

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences validées et seules pourront donner leurs voix les associations en règle avec la Fédération, la ligue régionale et le Comité départemental.

Chaque association sportive envoie à l'Assemblée générale un délégué élu à cet effet par l'association sportive. En cas d'empêchement, celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association sportive auquel il aura remis un pouvoir signé par le Président de l'association et par lui-même. Au cours de l'Assemblée générale, il est procédé au dépouillement des votes directs par les scrutateurs désignés par le Président de cette Assemblée générale, en dehors des candidats lorsqu'il y a des élections de personnes.

Les délégués des associations sportives doivent être âgés de seize ans révolus, jouir de leurs droits civiques (s'ils sont majeurs) et être licenciés à l'association sportive qu'ils représentent. Peuvent assister à l'Assemblée générale, avec voix consultative les membres du Comité définis à l'article 2, et sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués par le Comité départemental.

L'association n'ayant pas fait parvenir au Comité l'extrait du procès verbal précisant la personne élue pour la représenter ne sera pas habilitée à voter et ne recevra pas les bulletins de vote.

Tout club non représenté à l'assemblée générale se verra infliger une amende de 35,00 € + 16,00 € par voix supplémentaires.

A l'issue de l'assemblée générale, un apéritif d'honneur offert par la municipalité de Plogonec.

Il vous est proposé de déjeuner au restaurant Le Baladin, 2 rue du Centre situé à 450m de la salle socio-culturelle, au tarif de 17,50 € par personne (inscription obligatoire pour le 4 septembre).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes meilleures salutations sportives.

Le Président du Comité Départemental,
Stefano DE BLASIO

